

4.043 Durabilité environnementale et sociale de l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud (IIRSA)

CONSIDÉRANT que, dans les douze pays d'Amérique du Sud, la mise en oeuvre de l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud (IIRSA) commence à se traduire par la construction de vastes projets d'infrastructure, et que cette initiative repose sur l'idée que « le développement des secteurs des transports, de l'énergie et des télécommunications aidera à éliminer les obstacles géographiques, à renforcer les marchés et à promouvoir de nouvelles opportunités économiques dans la région » ;

SACHANT que l'IIRSA et d'autres grands projets de développement de l'infrastructure ont été négociés et décidés dans des contextes régionaux, sans que les populations, les communautés locales et les populations autochtones n'aient leur mot à dire ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les gouvernements de la région, en acceptant l'IIRSA et d'autres grands projets d'infrastructure, n'ont pas honoré les engagements internationaux qu'ils ont souscrits au titre de : *Action 21*, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ;

RECONNAISSANT que l'IIRSA et d'autres grands projets d'infrastructure ont été conçus sur la base de scénarios dans lesquels les changements climatiques constituent un facteur de risque très faible, et que cette situation a radicalement changé, sachant qu'aujourd'hui plusieurs pays d'Amérique latine et bassins versants partagés se trouveraient dans une situation critique en raison des changements climatiques, et que les incidences socioécologiques de ces grands projets sont encore mal connues, voire n'ont pas encore été évaluées dans ce nouveau contexte ;

CONSIDÉRANT que, dans de nombreux cas, ce type de mégaprojet d'infrastructure a des incidences socio-environnementales irréversibles, causant ou aggravant l'expulsion de populations humaines, ce qui se traduit par des réinstallations chaotiques qui favorisent l'exploitation forestière, des élevages de substitution non réglementés et une augmentation du braconnage des espèces sauvages ; et considérant enfin que toutes ces activités ont un impact considérable sur la diversité biologique et engendrent des conflits sociaux, notamment dans les territoires autochtones, les parcs nationaux et autres aires protégées, ce qui confirme les mises en garde de la *Déclaration de Bariloche*, adoptée par le IIe Congrès latino-américain sur les parcs nationaux et autres aires protégées (Bariloche, 2007) ;

CONSCIENT que l'intérêt majeur de l'IIRSA et des projets connexes réside dans l'établissement de grandes routes et voies de communication interocéaniques visant à accroître l'exportation de matières premières sans tenir compte des besoins des communautés locales, et que le financement de ces projets provient de prêts qui créeront un endettement à grande échelle que les générations latino américaines présentes et futures devront assumer ;

CRAIGNANT que la mise en oeuvre de ces grands projets d'infrastructure et de ces plans de développement à grande échelle n'accentue la disparition des espèces, la dégradation des bassins versants, ainsi que le taux de pauvreté et d'inégalités, sachant que l'essentiel des bénéfices revient en général aux grands producteurs et aux sociétés transnationales ; et

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'il a été prouvé que cette initiative a déjà un impact significatif sur les aires naturelles protégées et sur d'autres efforts visant à préserver la diversité biologique et culturelle dans plusieurs pays du continent sud-américain ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'Amérique du Sud de :
 - a) prendre des mesures garantissant le respect des engagements nationaux souscrits au titre de conventions et d'accords internationaux tels que la CDB, la CCNUCC, la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention 169 de l'OIT, y compris lorsque ceux-ci impliquent des ajustements ou des modifications de projets déjà conçus ou en voie de planification et d'élaboration;

- b) mettre en pratique le principe de précaution dans toutes les situations où on ne connaît pas clairement les impacts sociaux et environnementaux potentiels des projets de l'IIRSA et d'autres investissements d'envergure dans l'infrastructure ; et
 - c) mettre en oeuvre, avec la participation des acteurs locaux, toutes les garanties environnementales et sociales nécessaires pour empêcher que ces grands projets de développement et d'infrastructure n'aggravent les niveaux actuels de pauvreté et de dégradation de l'environnement, sans oublier les garanties nécessaires pour réduire au minimum l'impact de ces projets sur les changements climatiques, la diversité biologique, les populations et les économies de la région.
2. INVITE les gouvernements d'Amérique du Sud et les membres de l'UICN à renforcer les capacités des acteurs locaux de construire une vision collective de la durabilité et de l'équité, qui leur permette de définir leurs priorités quant aux processus régionaux de développement et d'intégration, et d'évaluer à l'avance et d'une manière intégrée les impacts environnementaux, sociaux et culturels afin de pouvoir prendre des mesures adéquates et opportunes pour les éviter.
 3. PRIE INSTAMMENT la société civile de devenir un acteur à part entière de l'évaluation et du suivi des impacts environnementaux, sociaux et culturels des projets de l'IIRSA et autres investissements de grande envergure dans l'infrastructure, en établissant des moyens de communication et de consultation dans l'intérêt des acteurs concernés, principalement les communautés et les organisations territoriales locales.
 4. DEMANDE que les institutions financières internationales et sous-régionales encouragent et soutiennent les initiatives de développement et les projets d'infrastructure écologiquement et socialement durables, et compatibles avec les priorités d'intégration, qui visent à résoudre les problèmes prioritaires de la région.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

5. DEMANDE à la Directrice générale de :
 - a) renforcer les capacités de l'UICN de surveiller les projets d'infrastructure en cours en Amérique du Sud ;
 - b) collaborer avec les membres de l'UICN dans la région, ainsi qu'avec les Commissions de l'UICN, aux fins de favoriser l'instauration de la confiance, de la transparence et de la mise en oeuvre de garanties environnementales et sociales ; et
 - c) faciliter la coopération bilatérale et multilatérale entre les États et la société civile aux fins d'améliorer la transparence et la mise en oeuvre de garanties environnementales et sociales.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis n'ont pas participé aux délibérations concernant cette motion et n'ont pas pris officiellement position sur cette motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons données dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.